

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

DÉCISION N° DP2025_110 - COMMANDE PUBLIQUE CONTRAT DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE LES NUISIBLES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-137 en date du 09 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8,

Considérant qu'un acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT,

Considérant qu'un renouvellement de contrat de prévention et de lutte contre les nuisibles est nécessaire,

DÉCIDE

Article 1 : De renouveler le contrat de prévention et de lutte contre les nuisibles et de signer ledit contrat avec la société ECOLAB PEST FRANCE (9220 BAGNEUX) pour un montant annuel de 3 351 € HT. Ce contrat a une durée de 3 ans.

Article 2 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit contrat.

Article 3 : D'imputer la dépense sur les lignes du budget correspondant.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

Article 5 : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

====

Fait à Paray-le-Monial, le 5 novembre 2025,

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais